

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

82161 - L'intention qui sou tend le sacrifice fait dans le cadre d'un baptême peut-elle valoir pour le Sacrifice annuel et vice versa ?

question

Est-il juste de notre part de fonder notre sacrifice du jour de la Fête sur la double intention de valoir aussi bien pour la Fête que pour un baptême ? Aidez-nous dans l'explication de la manière de faire la plus conforme à la Sunna.

la réponse favorite

Louange à Allah.

La question est l'objet d'une divergence opposant les jurisconsultes. D'où ces deux avis.

Selon le premier le sacrifice vaut pour le baptême. C'est l'avis d'al-Hassan al-Basri, de Muhammad ibn Sirine, et de Qatada. C'est aussi l'avis des Hanafites et l'une des deux versions reçue de l'imam Ahmad. Ils (les partisans de cet avis) assimilent la présente question à la coïncidence entre les prières du vendredi et celle de la Fête, situation où l'une des prières peut se substituer à l'autre, les deux pouvant être fondues en une seule pour avoir en commun le nombre de rakaa, le sermon et la récitation à haute voix. Ce qui est le cas dans la présente question qui implique un seul égorgement. Ils soutiennent encore que c'est comme le musulman qui, arrivé dans une mosquée, fait une prière de deux rakaa avec la double intention de saluer le lieu de culte et de se conformer à la sunna prescrite.

Selon le second, le Sacrifice ne suffit pas pour le baptême. C'est l'avis de Malikites et des Chaffites. C'est encore l'autre version reçue d'Ahmad. Les partisans de cet avis disent que le Sacrifice (annuel) et celui prévu dans le cadre d'un baptême reposent sur deux causes différentes.

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Dès lors, l'un ne peut pas remplacer l'autre. C'est comme si un pèlerin avait à faire le sacrifice lié à la forme de pèlerinage dite de jouissance et avait en même temps à faire un sacrifice de réparation. L'un ne pourrait pas se substituer à l'autre. Ils ajoutent encore que dans chacun du baptême et du Sacrifice on entend délibérément verser du sang dans le cadre de l'accomplissement d'un rite. Aussi, l'un ne saurait dispenser de l'autre.

Le Chafite mecquois, ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) fut interrogé à propos de l'égorgeage d'un mouton au cours de jours pendant lesquels le sacrifice annuel coïncide avec un baptême dans l'intention de fusionner les deux, pour savoir si cela peut se faire ou pas.

Voici sa réponse : «Les propos de nos condisciples confirmés par notre propre expérience vécue des années durant excluent la fusion (des deux sacrifices), chacun constituant une sunna voulue en soi et justifiée par une cause différente de celle qui dicte l'autre. Le sacrifice (annuel) rachète le sacrificateur tandis que celui lié au baptême rachète l'enfant, favorise sa croissance, sa bonté et fonde l'espoir qu'il sera pieux et digne de l'intercession. La fusion des deux annule l'objectif visé par chacun. Ce qui rend impossible de soutenir un tel avis.

Ceci rejoint ce qu'ils ont dit à propos du bain rituel à prendre le vendredi et celui à prendre pour la Fête (d'une part) et les prières surrogatoires qualifiées de sunna du Dhuhr et sunna d'Asre (d'autre part).

Quant à la prière faite pour saluer la mosquée et les autres prières pareilles, elles ne sont pas envisagées pour elles-mêmes mais elles sont entreprises pour éviter la violation du caractère sacré de la mosquée. Or, cet objectif peut être réalisé grâce à une autre prière. C'est aussi le cas du jeûne à observer le lundi dans le but d'animer le jour à travers l'acte cultuel particulier qu'est le jeûne. Cet objectif peut être réalisé grâce à un jeûne quelconque pratiqué ce jour. Ce qui n'est pas le cas du sacrifice et du baptême, comme on le voit clairement à travers ce que nous venons d'expliquer. » Al-Fatwas al-fiqhiyyah (4/256).

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Il semble- mais Allah le sait mieux- qu'un seul sacrifice suffit avec l'intention de le faire valoir pour le baptême et le sacrifice annuel. Cet avis a été adopté par son éminence cheikh Muhammad ibn Ibrahim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Nous avons cité dans le cadre de la réponse donnée à la question n°[106630](#)ses propos à côté d'autres citations allant dans le sens de la permission de la fusion.

Allah le sait mieux.